LE SERVICE TAXE DE SEJOUR sera fermé pour congés à compter du Lundi 16 Août 2021 jusqu'au Vendredi 27 Août 2021 inclus.

Merci de votre compréhension

La taxe de séjour:

⇒ **C’est une taxe instituée par les collectivités territoriales :**

• Les communes touristiques, stations classées de tourisme, communes du littoral,

de montagne, communes qui agissent en faveur du tourisme ou de la protection

de l’espace naturel

 Le département des Pyrénées-Orientales a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de

séjour. Cette taxe additionnelle est recouvrée en même temps que la taxe

de séjour communale ou intercommunale

⇒ Taxe demandée aux personnes séjournant à titre onéreux sur le territoire de Bolquère Pyrénées 2000

⇒ Un montant défini par la nature et la catégorie de chaque hébergement.

 Cette taxe permet de financer :

• Les dépenses destinées au développement touristique du territoire

• Des actions en faveur du tourisme pour améliorer la qualité de l’accueil

Taxes de séjour 2020 et 2021 les modifications importantes imposées par la loi

Jusqu'à présent la commune de Bolquère Pyrénées 2000 avait deux types de perception de la taxe de séjour :

• **Au forfait** pour les hébergements non classés ou en attente de classement, et sur deux périodes

• **Au réel** pour les hébergements professionnels et classés, sur année civile

Les lois des finances de fin 2018 et de fin 2019 modifient les règles qui s'appliquent aux hébergements non classés ou en attente de classement à compter du 1er JANVIER 2020.

Désormais ces hébergeurs seront placés sous le régime du REEL, et devront compléter des documents reflétant et détaillant la réelle occupation de leur bien sur l'année civile.

La commune de Bolquère a délibéré en septembre 2020 pour se conformer à la loi à partir du 1er JANVIER 2020 et fixer les modalités et tarifs pour 2021 .

La perception de la taxe de séjour au réel :

• La taxe est réglée par les personnes non domiciliées sur la commune ou sur l’EPCI,

qui séjournent dans un hébergement marchand et n'y possédant pas une résidence

pour laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

• La taxe est due par personne et par le nombre de nuitées réellement comptabilisées.

La taxe est directement réglée par le client à l’hôtelier, au propriétaire ou à la

plateforme Internet qui la reverse à la commune. Sur la facture, la taxe doit être

distincte du prix de la chambre.

• **Les personnes exonérées de taxe de séjour**

=> Personnes âgées de moins de 18 ans

=> Titulaires d'un contrat de travail saisonnier

=> Bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

=> Personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant

déterminé dans la délibération

Les hébergements touristiques concernés par la taxe de séjour

La taxe de séjour doit être payée par les vacanciers qui logent dans l'un des hébergements

suivants :

• Palace

• Hôtel de tourisme

• Résidence de tourisme

• Meublé de tourisme ou location de vacances entre particuliers

• Chambre d'hôtes

• Village de vacances

• Hébergement de plein air (camping, caravanage, port de plaisance, air de

stationnement)

• Port de plaisance

• Autres types d'hébergement payant (auberge de jeunesse, hôpital thermal…)

Et à compter du 1er janvier 2020 hébergements placés obligatoirement au régime du Réel

• Hébergements non classés ou en attente de classement

NB : La municipalité de Bolquère a souhaité maintenir les montants de la taxe de séjour votés en 2018

TAXE DE SÉJOUR :

Barème applicable pour 2021 BOLQUERE-PYRÉNÉES 2000, CD66 Et Taxe totale

La délibération du conseil municipal du 08/09/2020 a fixé les tarifs des catégories d'hébergement pour l'année 2021.

Catégories d'hébergement

Tarif

plancher

Tarif

plafond

Tarif communal

BOLQUERE P2000

Taxe départementale 10 %

Tarif taxe de séjour / nuitées

Palaces
0.70 €
4.20 €
0.70 €
0.07 €

0.77 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles

0.70 €

3.00 €

0.70 €

0.07 €

0.77 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles

0.70 €

2.30 €

0.70 €

0.07 €

0.77 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles

0.50 €

1.50 €

0.64 €

0.06 €

0.70 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages

0.30 €

0.90 €

0.64 €

0.06 €

0.70 €

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de v

0.20 €

0.80 €

0.64 €

0.06 €

0.70 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébe

0.20 €

0.60 €

0.60 €

0.06 €

0.66 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'héberg

0.20 €

0.20 €

0.02 €

0.22 €

Hébergements

Taux minimum

Taux maximum

Taux communal

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l’exception des hébergements de p

1 %

5% **

** Conformément à la législation en vigueur au 1er janvier 2019 le niveau de taxe applicable pour ce type d'hébergement s'applique **par personne et par nuitée**
et
ne pourra excéder dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité
soit
pour Bolquère Pyrénées 2000 le tarif Palace 0,70 € /nuit
ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017)

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

CANTON DE MONT-LOUIS

COMMUNE DE BOLQUERE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 04/09/2020
Date d'affichage : 04/09/2020
Délibération n°70/2020

REÇU LE
11 SEP. 2020
SOUS-PRÉFECTURE
DE PRADES

L'an deux mille vingt le 08 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la C
BOLQUERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence
Jackie COLL - Maire -

PRESENTS : Mme LALOUETTE. Mme DELCASSO-DEJOUX. Mme FRANCEZ-CHARLOT. M
BATAILLE. M COLL. M BLANIC. Mme COGNO-WALETT. Mme MARTIN. M BAUDET. M
GALIBERT. M BLANC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :
- M. Michel DE LA OSA donne procuration à Mr André BATAILLE

ABSENTS : NEANT

Secrétaire de séance : Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT a été désignée secrétaire de s

Objet : Institution de la taxe de séjour

Le Maire de Bolquère expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code
collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal d
séjour 2021.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 qui introduit un nouveau tarif pour les hébergements
ou en attente de classement fixé en fonction d'un pourcentage du coût réel. Il appartient à la collecti
ce taux dans la fourchette de 1 à 5 %

Vu la loi des finances qui instaure l'application systématique du régime « au réel », à compter du
2020 pour les hébergements non classés ou en attente de classement. Et périodicité sem
reversement de la taxe collectée par les plateformes

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'assujettir l'ensemble des natures d'hébergements à la taxe de séjour au réel, conformém
R. 2333-44 du CGCT pour les natures d'hébergements.
Sachant que de par la loi de Finances 2020 la nature 10 hébergements non classés ou e
classement est au réel automatiquement par ladite loi.
Liste des natures d'hébergement sous le régime du réel à compter du 1er janvier 2021

1° Les palaces ;
2° Les hôtels de tourisme ;
3° Les résidences de tourisme ;
4° Les meublés de tourisme ;
5° Les villages de vacances ;
6° Les chambres d'hôtes ;
7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques ;
8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement d
9° Les ports de plaisance ;
10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement (qui ne révè
natures d'hébergement mentionnées au 1° à 9°, sont automatiquement au réel).

3 – Reconduction de la grille tarifaire des hébergements classés :

Confirmation de l'ensemble de la grille tarifaire pour les hébergements classés.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.
code général des collectivités territoriales :**

Fixe comme suit les tarifs de la taxe de séjour de la commune de Bolquère qui s'appliquent au 1er ja

TABLEAU DES TARIFS TAXE DE SÉJOUR 2021 ET TAUX POUR NON CL COMMUNE DE BOLQUÈRE	
Catégories d'hébergement	***Tarif par p et par nui taxe additi Année***
Palaces	0,70 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	0,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	0,70 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,64 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacance 4 et 5 étoiles.	0,64 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,64 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements e
classement ou sans classement.

Hébergements	Taux app
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %

Conformément à la législation en vigueur au 1er janvier 2019 le niveau de taxe applicable pour ce type d s'applique* ***par personne et par nuitée *et* ***ne pourra excéder dans la limite du tarif le plus élevé a collectivité*** *soit* ***pour Bolquère le tarif Palace 0.70 € par nuit*** *ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafo aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement h article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017)*

Voir en annexe tableau récapitulatif tarifs plancher et plafonds, taxe communale, taxe départementa

5 – Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujett de séjour 1€

6 – Période de perception, de déclaration et de dates limites de versement par catégories

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de percevoir la taxe de séjour du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

Décide des périodes de déclaration et de versement suivant le tableau ci-dessous

Période de perception de la taxe de séjour de la commune de Bolquère	Du 1er janvier au 31 décembre
Période de déclaration	**Période de versement / paiement**
Hébergeurs classés sauf plateformes et meublés classés non professionnels : Déclaration annuelle	Au plus tard le 15 janvier N + 1
Hébergeurs non classés Du 1er janvier au 30 juin de l'année N Du 1er juillet au 31 décembre de l'année N	Au plus tard le 15 juillet de l'année N Au plus tard le 15 janvier de l'année N + 1
Plateformes numériques (fixé par la loi) Du 1er janvier au 30 juin de l'année N Du 1er juillet au 31 décembre de l'année N	Au plus tard le 30 juin de l'année N Au plus tard le 31décembre de l'année N

7 – Obligations déclaratives

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Rappelle le contenu de l'état déclaratif à fournir obligatoirement par les hébergeurs de toutes les cat

Décide qu'un outil de déclaration en ligne sera proposé avec la société SISTEC avant la fin de 2020

Sur cet état, devront notamment figurer, pour chaque perception effectuée et chaque hébergement

La date de perception ;
La date à laquelle débute le séjour ;
L'adresse de l'hébergement ;
Le nombre de personnes ayant séjourné ;
Le nombre de nuitées constatées ;
Le prix de chaque nuitée réalisée lorsqu'il s'agit d'un loueur non classé
Le montant de la taxe perçue
Le motif d'exonération de la taxe le cas échéant
Le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu par l'article L. 324.1.1 du code du tou
échéant

8 – Cas d'exonération de la taxe

Le conseil municipal à l'unanimité

Rappelle les cas d'exonération de la taxe

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art
31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conse
détermine : 1 € / nuitée / personne

9 – Budget communal

Rappelle les obligations de flécher l'affectation du produit de la taxe de séjour dans le budget comm

10 – Pouvoir de contrôle donné au Maire et rappel de la loi portant sur les sanctions applicables

Autorise le Maire, ou tous agents communaux autorisés par ce dernier à effectuer des contrôles de
toutes les catégories présentes sur la commune

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au directeur d
publiques et de saisir la délibération validée dans ocsit@n avant le vendredi 30 octobre 2020-09-10

Annexe : Tableau récapitulatif taxe de séjour commune, département et total

Mandate Monsieur Le Maire pour toutes démarches et signatures nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, fait à BOLQUERE, le 9 septembre 2020

Le Maire,

Annexe TAXE DE SÉJOUR :

Barème applicable pour 2021 BOLQUERE-PYRÉNÉES 2000, CD 66 et Taxe

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif communal	Taxe départementale 10 %	T de
Palaces	0.70 €	4.20 €	0.70 €	0.07 €	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 €	3.00 €	0.70 €	0.07 €	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 €	2.30 €	0.70 €	0.07 €	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €	1.50 €	0.64 €	0.06 €	
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €	0.90 €	0.64 €	0.06 €	
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20 €	0.80 €	0.64 €	0.06 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 €	0.60 €	0.60 €	0.06 €	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.20 €		0.20 €	0.02 €	

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux communal
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5%	5%**

REC
11 S
SOUS-PF
DE P